

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera
6 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Jeudi 30 mai 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 37*)
10 M. L'HUISSIER : [09:37:07] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0884 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:28] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pouvez citer l'affaire, s'il vous
18 plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:39] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Madame, Monsieur le juge.
21 C'est la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
22 *Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:55] Merci beaucoup.
25 Puis-je demander aux parties de se présenter, à commencer par l'Accusation ?
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:38:01] Bonjour, Madame la Présidente,
27 Madame, Monsieur le juge.
28 Pour l'Accusation, ce matin, M. Kamran Choudhry, premier substitut du Procureur,

- 1 et moi-même, Holo Makwaia, substitut du Procureur.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:15] Maître Pellet, pour
3 les victimes, s'il vous plaît.
- 4 M^e PELLET : [09:38:18] Merci, Madame la Présidente.
- 5 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
6 Pellet, conseil au bureau du conseil public pour les victimes.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:29] Merci beaucoup.
8 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.
- 9 M^e NAOURI : [09:38:35] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
- 10 À côté de moi, M^e Jacobs, à côté de lui, Capucine Banet, et quant à moi, je suis
11 Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:51] Merci beaucoup,
13 Maître Naouri.
- 14 Le conseil règle 74, s'il vous plaît.
- 15 M^e AL-MALT (interprétation) : [09:38:59] Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
16 Monsieur le juge.
- 17 Noah Al-Malt, et je comparais comme avocat règle 74 pour le témoin.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:09] Merci beaucoup.
19 Pour le dossier, je note la présence de M. Said avec nous.
- 20 Bonjour, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.
- 21 M. SAID : [09:39:25] (*Intervention inaudible*)
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:32] J'ai noté pour le
23 dossier que M. Said est avec nous, présent en salle d'audience.
- 24 Bonjour, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.
- 25 M. SAID : [09:39:43] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:50] Merci. Merci.
- 27 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer.
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:57] Bonjour, Madame la juge Présidente. Je me

1 suis bien reposé, je me sens bien aujourd'hui.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:09] Parfait.

3 Nous allons poursuivre votre témoignage, Monsieur le témoin, et je souhaitais
4 simplement vous rappeler que vous êtes encore sous serment ; et vous avez prêté
5 serment de dire la vérité à cette Cour.

6 Donc, j'inviterai à présent M^e Jacobs, conseil de M. Said, à poursuivre son
7 contre-interrogatoire.

8 Maître Jacobs, vous avez la parole.

9 M^e JACOBS : [09:40:37] Merci, Madame la Présidente.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

11 PAR M^e JACOBS [09:40:40]

12 Q. [09:40:40] Bonjour, Monsieur le témoin.

13 R. [09:40:53] Bonjour, Maître.

14 M^e JACOBS : [09:41:02] Madame la Présidente, pour poursuivre mes questions
15 d'hier, je pense qu'il serait préférable de passer à huis clos partiel.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:12] D'accord.

17 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel, s'il
18 vous plaît ?

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:41:30] Nous sommes en audience à huis clos partiel,
21 Madame la Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:31] Merci beaucoup.

23 Maître Jacobs, poursuivez, s'il vous plaît.

24 M^e JACOBS : [09:41:39] Merci beaucoup.

25 Q. [09:41:40] Alors, Monsieur le témoin, juste pour resituer, hier, nous discussions
26 ensemble de certains documents judiciaires, et vous nous donniez un contexte et des
27 explications qui nous permettaient de mieux comprendre ces documents. Et donc, je
28 voulais vous... vous... discuter avec vous d'un autre document pour avoir votre

1 éclairage dessus, toujours en lien avec d'éventuelles poursuites judiciaires.

2 M^e JACOBS : [09:42:08] Madame la greffière, si on pouvait afficher l'onglet 76 de
3 notre liste de notification : CAR-D33-0014-0811. Et ce document peut être montré au
4 témoin sans difficulté.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Parfait.

7 Q. [09:42:56] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

8 R. [09:42:58] Oui, je vois le document à l'écran.

9 Q. [09:43:06] D'accord. Alors, on voit en haut, pour le dossier, « république de »...
10 « Présidence de la République » — pardon —, « République centrafricaine ». On voit
11 une date, à droite : Bangui, le 26 janvier 2015...

12 M^e JACOBS : [09:43:22] Et donc, si on descend un tout petit peu...

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Parfait, merci.

15 Q. [09:42:27] ... On voit que le titre... enfin, que le... il est écrit : « À la très haute
16 attention de son Excellence Madame la Présidente de la République, chef de l'État.

17 Objet : Stratégie de lutte contre les Anti-balaka. »

18 Donc, c'est une note qui est adressée à la Présidente de la République.

19 Pour le dossier, est-ce que vous pouvez nous dire son nom, Monsieur le témoin, de
20 la Présidente de la République à ce moment-là ?

21 R. [09:44:04] Merci. À l'époque, la Présidente était M^{me} Catherine Samba-Panza.

22 Avec votre permission, Madame la juge Présidente, je voudrais revenir un peu en
23 arrière, à propos du mandat d'arrêt que l'avocat de M. Said a... avait présenté, qui
24 date déjà de presque 10 ans.

25 En effet, Madame la juge Présidente, quand M^{me} Samba-Panza avait été élue, le
26 20 janvier 2014, le 23 janvier 2014, elle avait été investie. Le 27 janvier 2014, le
27 premier gouvernement a été mis en place. Au début du mois de février,
28 M^{me} Catherine Samba-Panza était vraiment engagée pour la paix. Pour cela, elle avait

1 invité toutes les forces vives de la nation : elle avait reçu les politiques, les religieux,
2 les membres de la société civile.
3 Et j'ai vu que le mandat qu'on a présenté hier date déjà de presque 10 ans. Et en
4 voyant bien la date, j'ai vu que c'était la date à laquelle M^{me} Catherine Samba-Panza
5 avait reçu tous les leaders de la Séléka, du matin jusqu'aux environs de 12 heures,
6 pour la paix et la réconciliation. Et elle avait reçu tous les leaders anti-balaka, dont
7 M. Ngaïssona (Expurgé) fini (Expurgé) entretien avec elle à 16 heures.
8 Elle (Expurgé) a dit qu'elle ne voulait plus de troubles dans le pays, puisque nous
9 étions tous ses enfants.
10 Quand (Expurgé) fini la rencontre avec elle, au sortir de cette rencontre, (Expurgé) la
11 MISCA et toutes les forces internationales étaient venues encercler le palais. Disons
12 qu'ils avaient un mandat (Expurgé). La chef d'État leur a dit : « Mais
13 comment ça se fait qu'en tant que chef d'État, elle invite tous les leaders pour
14 discuter avec eux en faveur de la paix et que, eux, les forces internationales veulent
15 les arrêter ? C'est pas normal. C'est encore créer un trouble dans le pays. » C'est aux
16 environs de 19 heures que (Expurgé).
17 Je pense qu'avant de soumettre des dossiers devant cette Cour, il serait préférable de
18 vérifier le contexte dans lequel ces documents ont été produits, puisque ce sont des
19 dossiers qui durent depuis... qui font déjà 10 ans. Je pense que le dossier qui a été
20 présenté hier ici est sorti de son contexte. Ce sont les documents qu'on soumet aux
21 juges, et pour nous permettre de nous exprimer dessus. Mais on voit qu'en pleine
22 séance, on nous présente souvent certains dossiers sur lesquels des inscriptions
23 manuscrites ont été faites dessus. C'est pas normal, Madame la Présidente, puisque
24 nous nous sommes engagés pour dire la vérité.
25 Maintenant, concernant le document qui m'est présenté à l'écran en ce moment, c'est
26 un document...
27 M^e JACOBS : [09:48:13] Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions sur le
28 nouveau document. Oui, oui, mais je vais d'abord... on va d'abord le lire, et je vais

1 vous poser une question.

2 R. [09:48:21] (*intervention en français*) O.K. O.K. D'accord.

3 Q. [09:48:24] Et concernant le document d'hier, merci pour ces précisions. C'est
4 justement pour avoir le contexte qu'on vous présente les documents et qu'on arrive à
5 resituer le contexte pour... pour les... la salle d'audience, les juges et tout le monde.
6 Donc, c'était très utile. Merci, Monsieur le témoin.

7 Donc, concernant ce document qui est à l'écran, je voulais juste le défiler un tout
8 petit peu. D'accord, Monsieur le témoin ? On va en lire un extrait, et comme ça, vous
9 pourrez nous expliquer son contexte.

10 (*La greffière d'audience s'exécute*)

11 Donc...

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:01] Maître Jacobs, avant
13 peut-être de nous pencher sur ce document précis de nouveau, pour le dossier,
14 pouvons-nous... pouvez-vous nous rappeler, s'il vous plaît — et si vous vous en
15 souvenez-vous-même — de quel document parle le témoin ? La liste. Je crois que je
16 me souviens d'une liste que vous lui avez montrée ; est-ce que ce document vous a
17 été divulgué, vous avez été transmis par les... l'Accusation ou est-ce que ça fait partie
18 de votre propre enquête ?

19 M^e JACOBS : [09:49:35] Merci, Madame la Présidente.

20 Alors, j'ai compris de... de... des précisions apportées par M. le témoin qu'il parlait
21 du... de l'ordre d'interpellation dont on a parlé hier, en... en fin d'audience, qui était
22 l'onglet 74 sur notre liste de notification, donc CAR-OTP-0080-0685.

23 Et concernant la liste manuscrite dont on a parlé hier, c'est effectivement un
24 document qui nous a été divulgué en règle 77, il me semble, par l'Accusation, et que
25 nous avons donc utilisé hier.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:20] Et cet onglet 74, il
27 vous a été divulgué par le Bureau du Procureur également ?

28 M^e JACOBS : [09:50:28] Oui, la pièce CAR-OTP, donc, puisqu'il y a eu OTP dans le

1 titre, c'est... c'est une pièce qui émane de l'Accusation. Donc, la pièce
2 CAR-OTP-0080-0685 est aussi une pièce qui nous a été divulguée par l'Accusation et
3 que, donc nous, on a choisi d'utiliser en audience.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:09] Certainement, oui.
5 Je voulais juste le savoir, parce que je veux que le témoin comprenne que le
6 document a été transmis par le Bureau du Procureur. Je suis sûre que vous êtes
7 d'accord. C'est vous qui avez transmis ces documents à la Défense, n'est-ce pas ?

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:51:27] Oui, Madame la Présidente. Nous...
9 Nous n'acceptons pas nécessairement leur véracité, mais, effectivement, nous les
10 avons transmis.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:38] Oui, oui, je
12 comprends bien ça, mais je voulais juste rassurer le témoin.

13 Ce sont des procédures légales qui ont été transmises par le Bureau du Procureur à
14 la Défense, et qu'ils peuvent utiliser s'ils le souhaitent.

15 Merci infiniment pour votre explication et le contexte que vous nous avez donné.
16 Nous allons à présent nous pencher sur le document que M^e Jacobs souhaite utiliser
17 pour vous poser des questions.

18 Maître Jacobs, s'il vous plaît, si vous pouvez redonner le numéro de l'onglet pour le
19 dossier. Merci.

20 M^e JACOBS : [09:52:16] Absolument, Madame la Présidente. Donc, le document
21 qu'on va discuter dorénavant, c'est l'onglet 76, et c'est le document qui est affiché à
22 l'écran, qui est CAR-D33-0014-0811.

23 Q. [09:52:40] Donc, on revient sur le document, Monsieur le témoin. Donc, on était
24 sur le... l'objet « stratégie de lutte contre les Anti-balaka », un document, je le
25 rappelle, du 26 janvier 2015. Et juste pour le dossier, je vais lire le... le début du
26 document, avant d'aller à la partie qui nous intéresse plus particulièrement.

27 « Excellence, Madame la Présidente de la République,
28 Notre pays, la RCA, est confronté depuis un certain temps à un phénomène

1 d'insécurité qui l'empêche de suivre le chemin de son développement. Arrivée à la
2 tête de l'État, vous nous avez fait confiance afin de vous aider à ramener la paix dans
3 le pays.

4 Conscients de cette marque de confiance, nous avons décidé de remplir pleinement
5 la mission qui est celle d'un service de renseignement et de documentation. C'est
6 ainsi que depuis plusieurs semaines nous nous sommes penchés sur la question du
7 phénomène ANTI BALAKA et de chercher la manière de mettre un terme à ce qui
8 devient finalement un fléau dans le pays. »

9 Je vais continuer la lecture.

10 « À titre de rappel,... » — c'est la partie qui nous intéresse plus particulièrement :

11 « Les événements du 7 octobre étaient financés par le Président du Conseil national
12 de transition, M. Nguendet, d'abord à hauteur d'un million cinq cent mille
13 (1.500.000) f CFA pour la confection de banderoles, puis une somme de six millions
14 (6.000.000) f CFA pour l'organisation des manifestations en vue de demander votre
15 démission, (Expurgé) »

16 J'attendais juste la fin de l'interprétation, Monsieur le témoin.

17 Alors, ce document indique que M. Nguendet, qui était le Président du Conseil
18 national de transition, organisait des manifestations avec (Expurgé) pour obtenir la
19 démission de la Présidente Samba-Panza. Est-ce que vous avez des commentaires
20 sur cette information qui est dans cette note de renseignement, Monsieur le témoin ?

21 R. [09:55:36] Madame la juge Présidente, j'ai quelques détails à vous donner, mais je
22 vous demanderais de remonter un tout petit peu le document, pour que je puisse
23 vous faire remarquer quelque chose.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 *(Intervention en français)*

26 Descends encore.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Encore.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Voilà.

3 (interprétation) Madame la juge Présidente, (Expurgé) à la Présidence de la
4 République. Le service de renseignement qui travaille à la Présidence doit travailler
5 lorsque cela est officiellement reconnu, et ce service doit avoir un numéro. Et cela, ça
6 se fait de manière manuscrite, avec les dates indiquées, ensuite envoyé au Président
7 de la République. Ce document n'est pas un document officiel. La preuve, il n'y a pas
8 un numéro d'enregistrement de la Présidence. Ça, c'est d'un.

9 Pour maintenant répondre aux questions de... du maître, en 2015, (Expurgé),
10 sous le règne de Samba-Panza. M. Nguendet était le Président du Conseil national.
11 Alors, je ne comprends pas quel intérêt peut avoir M. Nguendet pour collaborer
12 (Expurgé) en vue de chasser Samba-Panza du pouvoir. (Expurgé) les quartiers pour
13 faciliter le retour... le retour de la paix.

14 On a donné une date, mais cette date n'est pas exacte. En 2015, (Expurgé) qui
15 facilitais la réconciliation. Je peux vous dire qu'il s'agit d'un document fallacieux ; et
16 c'est ma toute première fois de voir ce document. Dans les administrations des pays,
17 ceux qui veulent s'en prendre à autrui, ils fabriquent des documents du genre. Et
18 comme je vous l'ai déjà dit, le document n'a pas un numéro de la Présidence. C'est
19 tout ce que je peux vous dire concernant ce document.

20 Q. [09:58:18] Merci, Monsieur le témoin. Alors, une ou deux questions de suivi, si
21 vous permettez, sur ce que vous nous avez dit : à votre connaissance, qui était le chef
22 de la cellule de renseignement à la Présidence, à cette époque ?

23 R. [09:58:40] Non, je ne connais pas le responsable. Et le chef de cette cellule,
24 normalement, doit apposer sa signature au bas du document et noter... et écrire son
25 nom. Donc, je ne peux pas vous le dire.

26 Q. [09:59:01] Très bien. Merci.

27 Et concernant M. Nguendet, qui était donc document le président du Conseil
28 national de transition, vous confirmez que cette personne a été Présidente de la

1 République pendant, je crois, 10 jours, entre la démission de Djotodia et l'arrivée de
2 Samba-Panza ; c'est bien ça ?

3 R. [09:59:28] Oui. Oui, je confirme. Il a été Président pendant 10 jours par intérim.
4 Le 20 janvier, Catherine Samba-Panza a été nommée Présidente de la République et
5 lui a continué ses fonctions en tant que président du Conseil de la transition.

6 Q. [09:59:59] Donc, Catherine Samba-Panza a été élue par le Conseil national de la
7 transition, Présidente ; c'est ça ?

8 R. [10:00:12] Oui, c'est cela.

9 Q. [10:00:16] Et M. Nguendet n'était pas candidat à ce moment-là ?

10 R. [10:00:27] Non, mais si je pense bien, c'est Nguendet qui avait coordonné l'élection
11 du chef de l'État. C'est pour dire qu'il n'avait pas le droit d'être candidat. Puisque,
12 au sommet extraordinaire de la CEEAC qui avait eu lieu à N'Djamena, en présence
13 du Président Idriss Déby, on lui avait accordé juste un petit moment pour assurer
14 l'intérim après l'éviction du Président Djotodia. Et il n'avait pas la possibilité de
15 poser sa candidature. Il n'était pas éligible.

16 Q. [10:01:16] Merci, Monsieur le témoin pour ces précisions.

17 M^e JACOBS : [10:01:20] J'en ai fini avec ce document dont je demande la soumission
18 formelle. Je redonne les... les informations pour le dossier. Donc, c'est l'onglet 76,
19 CAR-D33-0014-0881.

20 Excusez-moi, j'avais une dernière question sur le document — je me rends compte.
21 Si on pouvait le réafficher, je ne sais pas s'il a déjà disparu.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Merci beaucoup, Madame la greffière. Donc, si on pouvait aller à la page 0812,
24 la deuxième page.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Merci. C'est parfait, là.

27 Q. [10:02:16] Alors, Monsieur le témoin, encore une fois, on profite de votre présence
28 juste pour clarifier que le contenu de ce document.

1 On voit, là, en haut de la page, qu'il y a écrit qu'il y aurait... que (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 Alors, juste, encore une fois, si vous pouviez nous donner un contexte. Est-ce que...
7 Est-ce qu'il y a eu une telle réunion à l'hôtel et... et quelle était son... sa teneur,
8 Monsieur le témoin ?
9 R. [10:03:07] Madame la juge Présidente, comme je vous l'ai dit, je me suis engagé à
10 vous dire la vérité, et c'est ce que je continue de faire.
11 Vous savez, le dossier de Nairobi, c'étaient des... certains Anti-balaka et certains
12 Séléka qui s'étaient réunis et s'étaient rendus à Nairobi pour s'entendre afin de venir
13 renverser la Présidente M^{me} Catherine Samba-Panza. (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 Certaines personnes étaient allées à Nairobi, ils avaient même passé six mois à

1 Nairobi, mais malheureusement, le projet n'avait pas abouti. Mais c'est grâce au
2 Forum de Bangui que la communauté internationale avait demandé pour qu'on
3 puisse ramener tous ceux qui étaient à Nairobi pour qu'ils puissent aussi prendre
4 part... prendre part au processus de paix.

5 C'est pourquoi, Madame la Présidente, je vous disais tantôt qu'il serait préférable de
6 vérifier l'authenticité de... de tels documents afin... avant de les soumettre devant la
7 Cour.

8 Q. [10:05:58] Merci, Monsieur le témoin.

9 Donc, juste pour une question claire, est-ce que vous avez, à un moment, annoncé
10 une candidature pour la Présidence de la République, « oui » ou « non », Monsieur le
11 témoin ?

12 R. [10:06:14] Non, jamais. Jamais.

13 Q. [10:06:21] Merci. C'est très clair, Monsieur le témoin.

14 Merci, Monsieur le témoin.

15 M^e JACOBS : [10:06:35] Bon, cette fois-ci, c'est bon, j'ai fini avec le document, que...
16 dont je demande, encore une fois, la soumission formelle.

17 Q. [10:07:02] Alors, Monsieur le témoin, quand est-ce qu'avez- vous... quand est-ce
18 que vous avez été contacté par le Bureau du Procureur pour la première fois dans
19 votre souvenir — le Bureau du Procureur ici, à la Cour pénale internationale ?

20 R. [10:07:21] C'était en 2018.

21 Q. [10:07:39] D'accord.

22 Et la première fois que les enquêteurs vous contactent, c'est par téléphone, n'est-ce
23 pas ?

24 R. [10:07:57] Oui, ils m'avaient contacté par téléphone. Et on s'était rencontrés à
25 l'hôtel Ledger pour notre première rencontre — l'hôtel Ledger de Bangui, bien sûr.

26 Q. [10:08:18] Merci.

27 Alors, d'après... si j'ai bien compris votre déclaration antérieure, le premier coup de
28 téléphone aurait eu lieu le 5 octobre 2017. Est-ce que ça... ça vous rappelle quelque

1 chose, cette date ?

2 R. [10:08:39] Oui, vous savez, c'est un appel téléphonique, il se peut que j'oublie la
3 vraie date. Mais je sais que notre première rencontre a eu lieu en 2018.

4 Q. [10:08:55] Absolument. Juste, je voudrais savoir le... quand les enquêteurs vous
5 appellent la première fois, est-ce que vous... vous leur parlez tout de suite, est-ce que
6 vous leur demandez qui ils sont, comment ils ont obtenu votre numéro de
7 téléphone ?

8 R. [10:09:19] Ce sont des enquêteurs, comme vous le dites, c'est pour dire que ce sont
9 des gens qui suivent bien les événements en RCA. Je ne sais pas comment ils avaient
10 obtenu mon numéro. Mais vous savez, ce sont des gens qui travaillent pour une
11 organisation internationale ; s'ils me contactent, je me dois de venir pour écouter ce
12 qu'ils ont à me dire.

13 Q. [10:09:47] Et est-ce que vous pouvez nous rappeler, à ce moment-là, vous
14 n'occupez pas encore (Expurgé), il me semble, (Expurgé)
15 en... fin 2017, début 2018, quel poste occupez-vous, Monsieur le témoin ?

16 R. [10:10:10] À la fin de (Expurgé)
17 (Expurgé). C'est quand j'étais en vacances que j'ai reçu cet appel. En 2018, je faisais
18 des allers-retours entre (Expurgé), et c'est comme ça
19 qu'on s'est rencontrés pour... pour échanger. Mais en 2018, j'étais à Bangui et j'ai
20 repris mes fonctions (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 Q. [10:11:02] Très bien, Monsieur le témoin. Donc, juste pour qu'on soit clairs au
23 dossier, quand vous... je crois, votre entretien, vous commencez à le... le prendre en
24 janvier 2018, à ce moment-là, vous êtes de nouveau... vous avez repris votre métier
25 (Expurgé) ; c'est ça ?

26 R. [10:11:26] Vous savez, j'avais repris les... le travail avant, mais quand j'avais...
27 j'étais (Expurgé). C'est pour dire
28 qu'en 2018, déjà, j'avais déjà repris mes services.

1 Q. [10:11:55] Parfait.

2 Donc, est-ce qu'avant de parler aux enquêteurs, vous avez dû en informer votre
3 hiérarchie pour, par exemple, avoir une autorisation de parler aux enquêteurs ?

4 R. [10:12:12] Quand... Bon, je savais que c'étaient des gens travaillant pour la
5 communauté internationale et c'étaient des enquêteurs de CPI. Donc, ils avaient des
6 informations et ils m'ont appelé. Donc j'étais venu écouter ce qu'ils avaient à me
7 dire. Je n'ai obtenu aucune autorisation, mais je savais qu'il y a eu des événements
8 qui se sont déroulés dans le pays et qu'ils étaient là pour mener des enquêtes. Donc,
9 je pouvais pas refuser de venir les rencontrer.

10 Q. [10:12:57] C'est très clair, Monsieur le témoin.

11 Est-ce que les enquêteurs vous ont remboursé des frais, par exemple, de
12 déplacement pour... pour vos auditions ou des frais de téléphone ou de... de soins ?

13 R. [10:13:21] Vous savez, à cette époque, je travaillais, j'étais (Expurgé).

14 Quand ils m'avaient appelé, j'avais moi-même assuré mon transport. Madame la
15 juge Présidente, c'est pas eux qui me... qui... qui payaient mon transport. J'habitais
16 au PK 9. Du PK 9 pour venir à l'hôtel Ledger, ça ne prend pas beaucoup de temps,
17 donc j'avais moi-même assuré mon transport.

18 Q. [10:13:53] Très bien.

19 Et après avoir pris votre déclaration antérieure en 2018, vous êtes resté en contact
20 avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:14:03] Ils m'avaient rencontré, ils ont fait un... un rapport. Si je pense bien, on
22 s'est rencontrés au moins pendant deux semaines. Après, ils étaient encore revenus
23 courant 2018. Mais avant leur... leur venue, ils m'écrivaient ou m'appelaient, ou le
24 bureau de terrain sur place, à Bangui, m'informait de... de leur venue pour me dire
25 que l'équipe de CPI... de la CPI allait venir. C'est comme ça qu'on se voyait.

26 Q. [10:14:52] Merci, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que des personnes à Bangui sont venues vous voir pour vous dire qu'elles
28 avaient contribué aux enquêtes ou parlé... — on va dire ça de manière simple —

1 parlé aux enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ?

2 R. [10:15:30] Non. Je crois que la procédure du Bureau du Procureur est
3 confidentielle. Quand ils m'ont contacté, c'était juste pour me rencontrer, par pour
4 rencontrer d'autres personnes. Je n'ai pas reçu une information selon laquelle
5 d'autres personnes étaient contactées. Je pense qu'ils travaillent selon le principe de
6 confidentialité.

7 Q. [10:16:00] D'accord, Monsieur le témoin.

8 M^e JACOBS : [10:16:03] Alors, j'aimerais qu'on affiche l'onglet 80 de notre liste de
9 notification : CAR-OTP-2127-3964. Et il s'agit d'un...

10 Q. [10:16:22] Monsieur le témoin, il s'agit d'un rapport établi par les enquêteurs du
11 Bureau du Procureur. D'accord ? Qui explique leur contact avec vous. Ce document
12 est en anglais. Nous ne disposons pas de version française, mais je vais vous en faire
13 une... une traduction, pour qu'on puisse en discuter. D'accord, Monsieur le témoin ?

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 R. [10:16:40] D'accord.

16 M^e JACOBS : [10:16:46] Alors, si on va à la page 3966, qui est la troisième page du
17 document...

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Et donc, si on va au paragraphe 13...

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:17:14] Les enquêteurs nous disent ici que vous... donc : « P-0884 a affirmé qu'il
22 avait obtenu des informations de la part de certains initiés à propos de leur
23 interaction avec le Bureau du Procureur à Bangui. Les gens savent, à Bangui, que le
24 personnel du Bureau du Procureur avait l'habitude de rencontrer les témoins dans
25 différents hôtels pour recueillir leur déclaration antérieure. Cela peut également
26 compromettre la sécurité du personnel du Bureau du Procureur. P-0884 — donc
27 vous, Monsieur le témoin — a donné quelques exemples. »

28 Et là, on a plusieurs exemples. Par exemple : « (Expurgé) a informé P-0884

1 qu'il avait rencontré les enquêteurs dans un hôtel. Les enquêteurs lui avaient
2 demandé de faire une déclaration au Bureau du Procureur. Il lui a été promis
3 d'obtenir un nouveau passeport pour qu'il puisse se rendre à l'étranger à cette fin. »

4 On a aussi le nom — deuxième tiret : (Expurgé)
5 qu'il avait fait une déclaration au Bureau du Procureur » ; « un autre (Expurgé)
6 (Expurgé) a fait
7 de même. »

8 Alors, Monsieur le témoin, les enquêteurs nous disent que vous leur avez parlé de
9 certaines personnes qui vous partageaient le fait qu'ils avaient rencontré les
10 enquêteurs du Bureau du Procureur. Est-ce que ça vous rappelle quelque chose,
11 Monsieur le témoin ?

12 R. [10:18:50] Non, ça ne me rappelle pas quelque chose.

13 Q. [10:19:07] D'accord, Monsieur le témoin. Merci de cette précision.

14 M^e JACOBS : [10:19:13] J'ai plus de questions sur ce document, du coup, mais j'en
15 demande tout de même la soumission, qui est l'onglet 80, CAR-OTP-2127-3964.

16 Et ce sera ma dernière question, Madame la Présidente.

17 Merci, Monsieur le témoin.

18 Donc, j'ai fini avec mes questions, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:44] Merci beaucoup,
20 Maître Jacobs.

21 Monsieur Choudhry, est-ce que vous avez des questions complémentaires ?

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:19:53] Madame la... la juge Présidente,
23 l'Accusation n'a pas d'autres questions.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:57] Merci. Merci
25 beaucoup.

26 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, je souhaiterais vous remercier de nous
27 avoir aidés dans notre effort de... et dans notre quête de vérité pour savoir ce qui
28 s'est passé en RCA pendant la période concernée. Nous vous souhaitons beaucoup

1 de succès dans tout ce que vous ferez à l'avenir.

2 Mais avant de poursuivre, je voudrais peut-être demander à la greffière d'audience
3 de nous remettre en audience publique. Et je vais demander peut-être à mes
4 confrères et consœurs s'ils ont des questions à poser à ce témoin. Juste un instant.

5 Est-ce que nous pourrions tout d'abord, Madame la greffière, repasser en audience
6 publique ?

7 *(Passage en audience publique à 10 h 20)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:59] Nous sommes en audience publique,
9 Madame la Présidente.

10 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:17] Excusez-moi,
12 Madame la greffière d'audience, mais est-ce que nous pourrions repasser à huis clos
13 partiel, s'il vous plaît ?

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 21)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:21:36] Nous sommes à nouveau en
16 audience à huis clos partiel, Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:39] Merci beaucoup.

18 Monsieur le témoin, je vais laisser ma consœur à ma droite vous poser quelques
19 questions, une ou deux questions. Merci.

20 La parole est à vous, juge Flores.

21 QUESTIONS DES JUGES

22 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [10:21:53] Merci. Merci beaucoup,
23 Madame la Présidente.

24 Q. [10:21:56] Monsieur le témoin, bonjour. J'aurai une question seulement.

25 Dans votre déposition dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, vous avez indiqué que
26 Levy Yakété était président de la COCORA, un groupe qui, à la fin de 2012 et au
27 début de 2013, organisait des manifestations contre les Séléka à Bangui. Qu'est-il
28 arrivé aux membres de la COCORA lorsque les Séléka ont pris Bangui ? Vous

1 souvenez-vous de cela ?

2 R. [10:22:33] Merci, Madame la juge.

3 Je n'ai pas des informations les concernant, mais Levy Yakété est mort de manière
4 tragique dans une... dans la circulation. Je n'ai pas d'autres informations concernant
5 les autres membres.

6 Q. [10:23:03] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

7 Je n'ai pas d'autres questions pour vous.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:23:09]

9 Q. [10:23:14] Monsieur le témoin, pour préciser les choses, vous avez donné un nom :
10 Rambo. Lorsque le conseil de la Défense vous a posé une question concernant Batim
11 Nganaboum (*phon.*), vous avez fait référence à un nom : Rambo. Pourriez-vous nous
12 donner une idée de qui est Rambo ? Est-ce qu'il avait un autre nom ? Est-ce que vous
13 connaissez son véritable nom ?

14 R. [10:23:45] Il s'appelle Yekatom, Alfred Yekatom Rombhot. Son nom, c'est
15 Rombhot. L'orthographe, c'est R-H-O-M-B-O-T (*phon.*) Je pense que c'est de cette
16 manière-là que son nom, Rhombot (*phon.*), s'orthographie.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:18] Bien. Merci
18 beaucoup, Monsieur le témoin.

19 Comme je l'ai dit auparavant, nous vous remercions de l'aide apportée à la Cour
20 dans le cadre de votre déposition. Bonne chance dans tout ce que vous ferez à
21 l'avenir, et nous vous souhaitons un bon voyage de retour dans votre lieu de
22 résidence.

23 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

24 Et je pense que, sur ce, nous en arrivons au terme de ce... cette série de témoins.

25 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez demander à ce que nous
26 repassions en audience publique ?

27 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

28 (*Passage en audience publique à 10 h 25*)

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:25:28] Nous sommes en audience publique,
- 2 Madame la Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:33] Comme je le disais,
- 4 le conseil de la règle du... l'avocat de la règle du 74, les représentants des victimes et
- 5 les conseils de la Défense et de l'Accusation, nous allons donc lever la séance, et nous
- 6 nous retrouverons le 10 juin, comme prévu au calendrier de la Cour. Et nous
- 7 pourrons continuer, comme cela est prévu, avec le 0501 et les autres témoins de
- 8 l'Accusation. Donc, je... je vous demande de nous retrouver donc le 10 juin. Et d'ici
- 9 là, je vous souhaite un bon repos, y compris aux interprètes.
- 10 M. L'HUISSIER : [10:26:15] Veuillez vous lever.
- 11 (*L'audience est levée à 10 h 26*)